

Généralités

Seuls les déchets qui ne peuvent pas être réutilisés ou recyclés doivent être éliminés. Ainsi, il est strictement interdit de déposer dans les bacs d'ordures ménagères résiduelles des bouteilles en verre, des cartons... car ces matériaux sont recyclables.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes de Noblat collecte les ordures ménagères résiduelles de 5 000 foyers sur une superficie de 23 237 Ha (232 km²), soit 0,2 foyers par hectare (20 foyers / km²). Face à cette donnée et compte tenu des contraintes d'urbanisme du centre des communes, il a été décidé de privilégier les points d'apport volontaire.

Local technique et équipes de collecte

Le local technique du SICTOM est situé sur la commune du Châtenet en Dognon, derrière la Mairie. C'est de ce bâtiment que, du lundi au vendredi, les équipes partent à 5H00 pour collecter vos déchets.

Cinq agents participent à la collecte des déchets ménagers du territoire de Noblat qui seront enfouis à Cadillat.

- Deux équiépiers, sur la benne n°01, plus particulièrement en milieu urbain
- Trois agents, de la benne n°02, assurant principalement la collecte sur la partie rurale

Déchets à déposer dans les bacs

Seuls les déchets qui ne peuvent pas être valorisés par recyclage matière ou qui ne font pas l'objet d'une filière spécifique d'élimination (huile usagée, peinture...) sont à déposer dans les bacs et uniquement dans les bacs.

Aujourd'hui, de nombreux dépôts sauvages de déchets, bien souvent valorisables, sont constatés au pied des bacs et / ou dans la nature ou les centres ville. Pour information, le code

pénal réprime, dans ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2, ce type de comportement par des amendes.

Raisons de ce service aux usagers

Certains déchets, du fait de leur, de leur poids... ne peuvent pas être amenés directement à la déchèterie pour être éliminés. La Communauté de Communes de Noblat a donc décidé de mettre en place un service de collecte des encombrants.

Le ramassage d'encombrant a lieu 2 fois par an en juin et décembre sur inscription téléphonique aux mois de mai et novembre auprès de la Communauté de Communes de Noblat. Cette collecte est effectuée par la Société APROVAL et une personne du service de collecte des déchets ménagers.

Déchets acceptés

Les déchets collectés sont des déchets qui, de part leur poids ou volume, ne peuvent être amenés par les particuliers à la déchèterie. Sont ainsi collectés les ferrailles, canapés, bois...

Déchets refusés

Les déchets refusés sont tous les déchets classés dans les « déchets ménagers spéciaux » (peintures, solvants...), ainsi que les huiles usagées.

Document en téléchargement : Demande d'enlèvement d'encombrants

Contacts

Communauté de Communes de Noblat – 05 87 22 99 00